



QUIZZ

sur l'accès aux droits des bénéficiaires d'une protection internationale



* Ce support pédagogique a été élaboré dans le cadre du projet national Reloref qui bénéficie du soutien du :



Arrivons-nous à **nous rappeler ensemble**
des principales informations de l'atelier ?



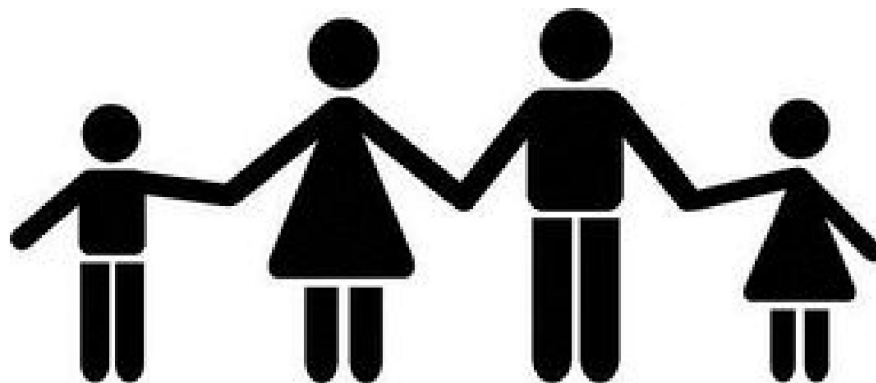
Quels sont les titres de séjour que reçoivent les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ?



RÉPONSE :

- Une carte de résident pour les réfugiés
- Une carte pluriannuelle de 4 ans pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire

A quel titre de séjour ont droit mon conjoint et mes enfants dans le cadre de la réunification familiale ?



RÉPONSE :

Le conjoint et les enfants devenus majeurs, entrés régulièrement sur le territoire français obtiennent le même type de carte que la personne bénéficiaire de la protection.

Les parents de BPI mineurs et non mariés ont également droit au même titre de séjour.

Que faire à la réception du courrier
constatant l'admission au titre de
l'asile ?



RÉPONSE :

Il faut prendre rendez-vous auprès de la Préfecture pour échanger le récépissé « *constatant le dépôt d'une demande d'asile* » contre un récépissé « *constatant la reconnaissance d'une protection internationale* ».

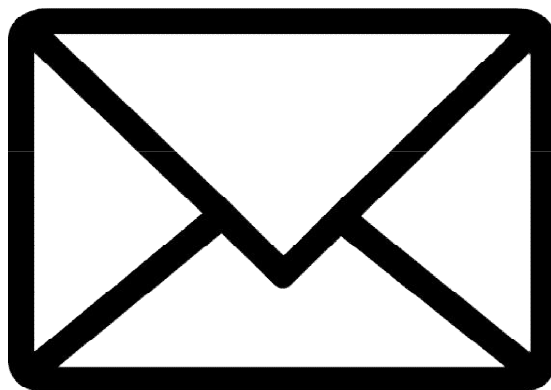
Puis-je me faire domicilier dans un centre communal d'action sociale si je n'ai pas de logement fixe ?



RÉPONSE :

Oui, si je peux attester d'un lien avec la commune en question.

Qui dois-je prévenir si je change
d'adresse ?



RÉPONSE :

La CAF, le Pôle Emploi, la CPAM, l'Ofpra et toutes les autres administrations intervenant autour de mon parcours d'intégration.



Je suis réfugié, qui est compétent pour délivrer mes documents d'état civil ?



RÉPONSE :

C'est l'OFPRA qui est en charge de la délivrance de mes documents d'état civil.



Que faire s'il y a une erreur sur mes documents d'état civil ?



RÉPONSE :

D'abord, je vérifie bien avant d'envoyer ma fiche familiale de référence que les informations qui y sont inscrites sont correctes.

Je dois sinon m'adresser au procureur de la République auprès du Tribunal de grande instance de Paris.

La demande de rectification se fait via le formulaire CERFA n°11531*01.

Les formations qu'on me prescrit
dans le cadre du Contrat
d'intégration républicaine sont-elles
obligatoires ?



RÉPONSE :

Oui.

L'assiduité a une incidence sur le renouvellement du titre de séjour.

Quand dois-je faire ma demande de renouvellement de titre de séjour ?



RÉPONSE :

La demande de renouvellement est à déposer en Préfecture au plus tard 2 mois avant l'expiration de la carte.

Je souhaite me rendre pour 6 mois en
Allemagne. Dois-je demander un visa ?



RÉPONSE :

Pour un séjour de trois mois ou plus (90 jours) dans un pays de l'Union européenne ou de l'espace Schengen : il faut demander un visa.

Quel est le nom du document qui
remplace mon passeport ?

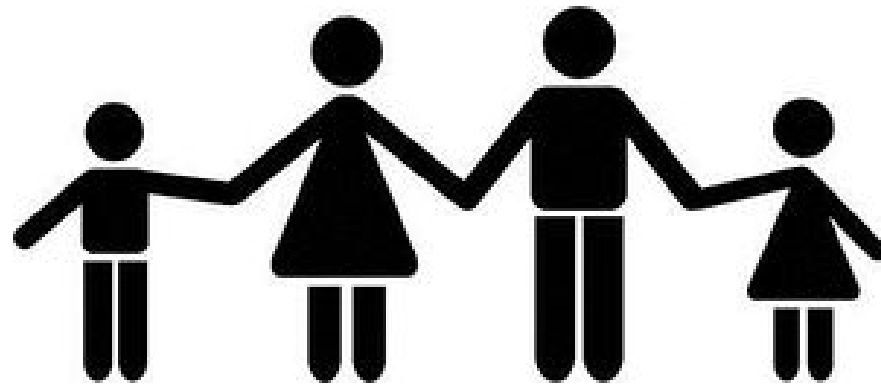


RÉPONSE :

- Les réfugiés obtiennent un titre de voyage pour réfugié (TVR), valable cinq ans.
- Les bénéficiaires de la protection subsidiaire obtiennent un titre d'identité et de voyage (TIV) d'une validité d'un an.



Quels sont les documents pouvant aider à prouver mes liens familiaux dans le cadre d'une procédure de réunification familiale ?



RÉPONSE :

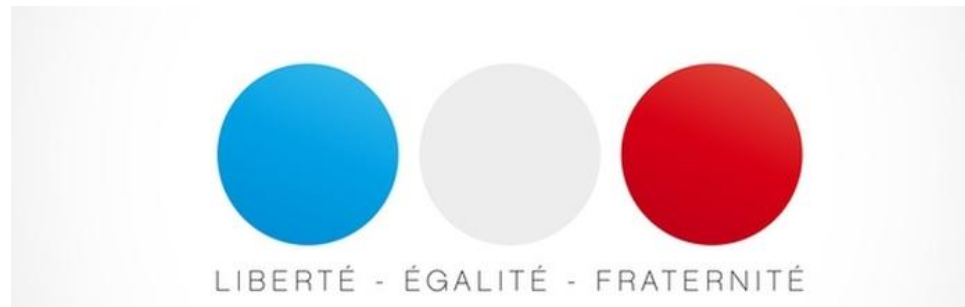
Liste non exhaustive d'exemples d'éléments constitutifs de la possession d'état :

- preuves de transferts de fonds,
- preuves de paiement de factures pour la famille,
- preuves d'échange de courriers, photos,
- tout document émanant d'une autorité publique (ex : fiscale, administrative..) mentionnant le lien de filiation et/ou l'identité de la personne, les diplômes, le permis de conduire, les certificats d'inscription dans des écoles, à l'université, des certificats médicaux, des certificats de baptême...

RÉPONSE :

- être éligible aux emplois soumis à condition de nationalité, notamment dans la fonction publique,
- avoir le droit de vote et être éligible à toutes les élections locales et nationales,
- bénéficier de toutes les aides sociales et assistances prévues pour les ressortissants nationaux.

Quelles sont les questions que l'on peut me poser pour vérifier ma connaissance de la culture, de l'histoire et des valeurs de la République française ?



RÉPONSE :

Exemples de questions possibles :

Quelle est la devise de la France ?

Qu'est-ce que la laïcité ?

A quoi sert l'impôt ?

Qu'est-ce que la grotte de Lascaux ?

Qui était Molière ?

Combien y-a-t-il d'habitants en France ?

Quel est l'hymne français ?

Quelle est la date de la fête nationale française ?

A partir de quand puis-je demander
l'échange de mon permis de conduire ?



RÉPONSE :

Je peux demander l'échange de mon permis de conduire dès la réception de mon 1er récépissé **constatant la reconnaissance d'une protection internationale, et ce dans un délai d'un an.**

Quels peuvent être les différents risques contre lesquels l'Etat nous protège par le biais des prestations sociales ?



RÉPONSE :

- le chômage
- la vieillesse
- les maladies, les accidents
- la charge de famille
- la pauvreté, l'exclusion

A quoi sert le revenu de solidarité active ?



RÉPONSE :

C'est un revenu qui garantit **un minimum de ressources**, si une personne est sans emploi ou si elle occupe un emploi faiblement rémunéré.

Le RSA constitue une protection financière en l'absence de travail, un accompagnement professionnel et social et une aide au retour à l'emploi.

Pour combien de temps est versé le RSA ?



RÉPONSE :

Le droit au RSA est ouvert pour une période de 3 mois renouvelables.

Tous les 3 mois, il faut remplir une déclaration de ressources et la transmettre à la CAF.

A qui s'adresse la couverture maladie universelle ?



Couverture Maladie
Universelle.

RÉPONSE :

La PUMa permet l'accès à l'assurance maladie pour les personnes qui travaillent ou résident en France de manière stable et régulière.

Les prestations familiales, qu'est-ce-que c'est ?



RÉPONSE :

Ce sont **des aides sociales destinées à apporter un soutien aux familles**, pour compenser partiellement les dépenses ou les baisses de revenus liées à la subsistance ou l'éducation des enfants.

Exemple : dépenses liées à l'école, aux vêtements des enfants, à la nourriture, aux frais liés à un logement plus grand, aux loisirs, aux activités des enfants.

Je n'ai pas travaillé l'année passée. Dois-je remplir ma déclaration de revenus ?



RÉPONSE :

Même si je n'ai pas travaillé l'année précédente, et que je ne suis a priori pas imposable, **il est utile de faire une déclaration de revenus** pour recevoir un avis de non imposition.

(utile pour aide juridictionnelle, complémentaire santé solidaire, prestations familiales, demande de logement social, bourse des collèges ou des lycées, tarification des modes de garde collectifs, des cantines scolaires ou des activités périscolaires, réduction ou gratuité des transports en commun, etc).

Et vous, avez-vous des questions ?



Merci de votre participation !

